

LES OPERATEURS CRS DU CIGT 2 EN VIGILANCE JAUNE



La CFTC POLICE salue les démarches du Major Chef de Service, à l'écoute des gradés et gardiens placés sous son commandement, qui œuvre pour maintenir en permanence deux opérateurs en salle d'exploitation du CIGT 2.

La CFTC POLICE rappelle que les opérateurs CRS assurent 24h/24 la sécurité sur le réseau autoroutier en étroite collaboration avec les opérateurs de la DIRMED.

L'opérateur CRS est saisi en général par voie téléphonique. Les requérants sont nombreux (usagers, CODIS, COSSIM, SAMU, TN 13, CORG, les équipages en patrouille ...) et les événements variés (panne de véhicule, chien errant, chèvres divagantes, sanglier, piéton, véhicule circulant à contresens, accident de la circulation corporel ou matériel...). A cette gestion des secours se



sur-

ajoutent des tâches administratives.

L'opérateur CRS peut être contacté sur 5 lignes téléphoniques. Lors d'appels multiples si l'opérateur est seul il devra indiscutablement faire des choix.

C'est pour éviter d'être amené à retarder la mise en œuvre des secours que la CFTC POLICE milite pour la présence de deux régulateurs en salle d'exploitation.

La CFTC POLICE rappelle que les opérateurs CRS gèrent des appels secours et estime que la responsabilité du Service Public pourrait être engagée en cas de retard d'intervention par manque d'effectif pour traiter les appels d'urgence.



La CFTC POLICE rappelle que les opérateurs sont des justiciables et que s'ils font mal leur travail ou une erreur, ils sont susceptibles de devoir en répondre devant la justice.

La CFTC POLICE rappelle que de nos jours les services d'urgence (SAMU, POMPIERS...) font l'objet d'un contentieux croissant, tant en matière civile que pénale.

